

CHAMBRE DE COMITÉ,
20 décembre, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport :

Votre comité a examiné la pétition d'*Andrew Allan* et autres, de la cité de *Mont-réal*, et de *William B. Scarth* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie de sauvetage du *Canada*," et a trouvé suffisant l'avis donné de cette pétition.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Vidal*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
20 décembre, 1880.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Votre comité recommande que le délai fixé pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés, lequel expire aujourd'hui, soit prolongé à mardi, le premier jour de février prochain—aussi que le délai fixé pour présenter des bills privés au Sénat, lequel expirera jeudi prochain, soit prolongé à vendredi, le quatrième jour de février prochain.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Haythorne*, secondé par l'honorable M. *Power*, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre :

1o. Copie de tout ordre en conseil donnant instruction au premier ministre et aux ministres des chemins de fer et de l'agriculture de se rendre en *Angleterre* l'été dernier ;

2o. Copie de tout ordre en conseil ou autre document contenant les instructions données à ces ministres avant qu'ils aient commencé à remplir et pendant qu'ils remplissaient leur mission ;

3o. Copie de tout rapport des actes de ces ministres ou de quelqu'un d'eux, présenté à Son Excellence.

Après débats,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.